

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Racine conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Identification du site concerné :

Lot 1 824 827 et 1 824 836 du cadastre de Québec, sis au 112 rue Fontaine municipalité de Racine.

Zone : R-9

Nature et effets:

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, est de réduire la marge de recul minimal arrière associée à un bâtiment accessoire à 0.95 mètre. Selon le règlement de zonage 123-12-2006, cette marge de recul est de 1 mètre dans la zone R-9. La demande a pour but de régulariser une situation existante.

Avis public est également donné qu'à la suite de l'avis transmis par son comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le **2 octobre 2025**, à 19 h à la salle du conseil municipal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur cette demande.

Donné à Racine, ce 11 septembre 2025.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 11 septembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.



Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière